

Vos interlocuteurs :

Pour toute question générale sur
les aides :
08 806 000 245

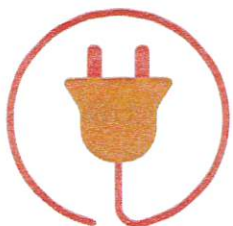
Le Conseiller départemental sortie de crise
pour le VAR :

- Romain Scifo - 06 14 19 35 62
- Maxime Fersing - 06 22 71 98 47
- codefi.ccsf83@dgfip.finances.gouv.fr

Les dispositifs habituels de soutien aux
entreprises :

Demandez le report du paiement de vos impôts
et cotisations sociales auprès de votre service
des impôts des entreprises via la messagerie de
votre espace en ligne sécurisé sur impots.gouv.fr
ou de l'URSSAF au 3957.

Pour les plans d'apurement de dettes ou
l'examen des problèmes de financement des
entreprises: codefi.ccsf83@dgfip.finances.gouv.fr



Attestation TPE/PME



impots.gouv.fr


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

L'accompagnement
des entreprises dans
la crise de l'énergie

DDFIP du VAR

Protéger

Aider

Accompagner

- **Protéger** : les entreprises face à la hausse des coûts de l'énergie
- **Aider** : avec des dispositifs adaptés à toutes les catégories d'entreprises
- **Accompagner** : de manière personnalisée les TPE et PME

Les dispositifs destinés uniquement aux TPE

TPE, vous avez le droit au bouclier tarifaire

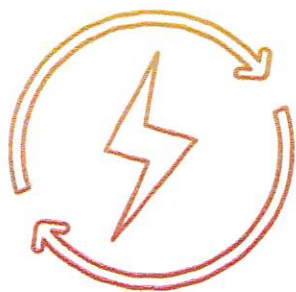
Si vous avez :

- Moins de 10 salariés
- Un chiffre d'affaires inférieur à deux millions d'euros
- Un compteur électrique d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Pour en bénéficier, rapprochez-vous de votre fournisseur d'énergie en lui transmettant une attestation sur l'honneur d'éligibilité.

TPE, vous avez le droit à un prix de l'électricité limité à 280 € / MWh

Cette aide est accessible aux TPE qui ont souscrit ou renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité en 2022 et qui ne bénéficient pas du tarif de vente réglementé. Ce tarif garanti, en moyenne annuelle, est applicable dès la facture de janvier 2023.



Les dispositifs destinés aux TPE et PME

TPE et PME, bénéficiez de l'amortisseur électricité si vous êtes dans la situation suivante

- vous êtes une TPE ou une PME de moins de 250 salariés avec un CA < à 50 M€
- votre entreprise n'est pas éligible au bouclier tarifaire
- et votre compteur électrique est à une puissance supérieure à 36 kVA.

TPE et PME, demandez le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et électricité pour vos factures 2023

Votre entreprise est éligible à ce guichet si :

- les dépenses d'énergie mensuelles 2022 et/ou 2023 représentent 3 % du chiffre d'affaires mensuel de votre entreprise en 2021 après prise en compte de l'amortisseur.
- votre facture d'électricité, avant réduction perçue via l'amortisseur électricité, a connu une hausse de plus de 50 % par rapport au prix moyen payé en 2021.

Il est possible de cumuler l'amortisseur électricité et le guichet d'aide au paiement gaz et électricité.

Par ailleurs, vous pouvez demander à votre fournisseur d'énergie l'étalement de vos factures.

Les dispositifs destinés aux ETI et grandes entreprises

Toutes les entreprises peuvent bénéficier du guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et/ou gaz selon les critères suivants

- le prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide doit avoir augmenté de 50 % par rapport au prix moyen payé en 2021
- vos dépenses d'énergie pendant la période de demande d'aide doivent représenter plus de 3 % de votre chiffre d'affaires 2021

Par ailleurs, pour les entreprises qui présentent des dépenses d'énergie plus importantes, une aide renforcée peut être mobilisée pour un montant maximal de 50 millions d'euros, et jusqu'à 150 millions d'euros pour les secteurs exposés à un risque de fuite de carbone.

